



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E71216

VALABLE JUSQU'AU 24/09/2027

ÉDITÉ LE

22/09/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/08/1996

Forme juridique : SARL

Capital : DEPUIS LE 01/08/1996
42 685

Raison sociale : CLOUPEAU

11 RUE LUCIE AUBRAC
47190 AIGUILLON

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC AGEN

Téléphone : 05 53 79 65 35

Fax :

Siret : 410 619 688 00014

Portable :

Code NACE : 4322A

Site Internet : <http://cloupeau-foroni.com>

Numéro caisse de congés payés : 7102542

E-mail : cloupeausarl@orange.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 5405070604

Responsabilité légale :

CLOUPEAU SERGE GÉRANT / CLOUPEAU REMY CO-GÉRANT

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 5405070604

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/07/2026

Effectif moyen : 8

Tranche de classification : EFF2A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	19/09/2024
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	05/10/2023
5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ²	25/01/2024
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² Mention RGE	19/09/2024
5311	Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ² Mention RGE	02/07/2026

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	05/10/2023
o Chaudière bois	25/01/2024
o Poêle ou insert bois	25/01/2024
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	05/10/2023
o Ventilation mécanique	27/05/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.